

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

c) de signaler l'absence ou la présence de tel ou tel député;

Je vous demanderais d'explicitier le sens de l'expression «tel ou tel». Manifestement, il est d'usage et nullement hors de propos de signaler à la Chambre des communes l'absence des députés, pourvu que l'on ne précise pas nommément quel député est absent. Je vous demanderais, pas nécessairement de trancher la question tout de suite, mais d'étudier la question et de décider s'il est convenable qu'un député intervienne à la Chambre ou interrompe un discours pour vous signaler qu'aucun membre du cabinet n'est présent. Une telle observation ne vise aucun député en particulier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le premier point que la présidence voudrait signaler, c'est que dans le premier rappel au Règlement soulevé à ce sujet, le député d'Elgin visait le ministre d'État à la Jeunesse, et donc un député en particulier. Deuxièmement, dans la version originale en anglais, le paragraphe 316c) dit:

... refer to the presence or absence of specific members;

Ce texte est sujet à interprétation. Il dit bien «specific members» au pluriel. D'après l'interprétation de la présidence, le cabinet étant formé de plusieurs ministres, ce pluriel s'applique en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, les députés ont certainement pu faire valoir leur point trois, quatre ou cinq fois, peu importe quelles sont les règles qui s'appliquent. Je propose que nous poursuivions le débat.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur ce même rappel au Règlement. Nous venons d'entendre un échange de vues fort intéressant. Aux termes de notre Règlement, nous tenons actuellement un débat sur les subsides. Il s'agit pour les membres du gouvernement de défendre les dépenses de leur ministère.

La motion à l'étude blâme le gouvernement pour son immobilisme en ce qui concerne le chômage parmi les jeunes. En conséquence, la présence d'au moins un membre du gouvernement à la Chambre pour répondre à nos arguments est un élément important de nos travaux d'aujourd'hui. Le même point a été soulevé à propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), qui est dans l'impossibilité de témoigner devant le comité pour discuter des prévisions de dépenses, et le gouvernement a pris des engagements à ce sujet. Le gouvernement a compris la gravité du problème et a promis d'examiner la question et de voir à ce que ce ministre soit présent devant le comité.

En l'occurrence, c'est la Chambre des communes elle-même qui tient un débat sur les subsides. Sans vouloir faire la moindre insinuation quant aux raisons pour lesquelles tel ou tel député est absent, il me semble que la pratique établie de la Chambre exige que le gouvernement, le cabinet, l'exécutif soit présent pour répondre aux questions et défendre le point de vue du gouvernement face à la motion à l'étude. Voilà le fond de l'affaire. Nous ne nous en prenons pas à l'absence des ministres comme telle.

Nous faisons remarquer que le gouvernement se soucie si peu de cette question, qu'il n'y a même pas de ministre à la

Chambre pour défendre sa position au sujet du chômage parmi les jeunes, et je trouve cela scandaleux.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence veut simplement signaler que, pendant que le député exposait son point de vue, elle a constaté qu'un représentant du cabinet était présent à la Chambre. Nous ferions bien maintenant de revenir au débat. La parole est au député de Mission-Port Moody.

M. St. Germain: Monsieur le Président, est-ce le débat qui reprend?

Le président suppléant (M. Guilbault): C'est exact.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je présume que vous étiez sur le point de céder la parole au député de Mission-Port Moody qui voudrait participer au débat. Bien que je ne veuille pas l'empêcher de faire un discours, il est d'usage de ne pas accorder la parole à deux députés d'un même parti l'un après l'autre. Les jours réservés à l'opposition, il arrive fréquemment que les deux partis de l'opposition prennent la parole tout d'abord et que le gouvernement réponde ensuite. A mon avis, bien qu'il soit parfaitement légitime de céder la parole au député de Mission-Port Moody maintenant, il serait peut-être préférable de la lui accorder plus tard.

• (1140)

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis du même avis. Je siége de ce côté-ci, mais je présumais que vous accorderiez la parole à un néo-démocrate, monsieur le Président. Toutefois, je voudrais moi aussi prendre la parole.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence se rend compte qu'un représentant de chaque parti doit parler tout d'abord. En toute déférence, le député de Mission-Port Moody cédera peut-être la parole au représentant néo-démocrate. Cela lui convient-il?

M. St. Germain: D'accord, monsieur le Président.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je remercie le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) et je lui sais gré de son obligeance. Je voudrais vous entretenir quelques instants de la question très complexe qui est à l'étude ce matin. Il n'y a aucun doute, que c'est un des problèmes les plus importants auxquels les Canadiens se heurtent actuellement.

Le problème de la création d'emplois tourmente tous les hommes politiques. Il serait injuste de prétendre qu'il existe une solution simple qui réglerait automatiquement le problème. Je ne prétends nullement qu'à l'arrivée au pouvoir d'un certain parti politique, il y aurait automatiquement un emploi pour tous. Je dis «un emploi pour tous» en toute connaissance de cause, car je crois que, à moins que les partis politiques au Canada et peut-être dans d'autres régions du monde ne décident en principe d'assurer du travail à chaque Canadien en quête d'un emploi, aucun programme de rafistolage ne permettra de régler le problème.